

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 13 décembre 2024

Le treize décembre deux-mille vingt-quatre dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 03 décembre 2024.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC

Absent excusé : Ronald VALLANT (pouvoir donné à Jean-Claude MESTRALLET)

La séance est ouverte à 19 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Délibération MO travaux de défense incendie**
- **Délibération autorisant le CCAS à utiliser la télétransmission des actes en préfecture de la commune**
- **Forêt communale**
- **Point rénovation énergétique du bâtiment communal**
- **Point RH**
- **Questions et informations diverses**

I. Délibération MO travaux de défense incendie (Délibération N°1)

Le Maire présente le devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de la défense incendie

- Entreprise EMO : 5 225 € HT

Le conseil municipal, après avoir étudié l'offre et en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **Autorise** Le Maire à signer le devis d'un montant de 5 225 € HT avec l'entreprise EMO
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce marché

II. Délibération autorisant le CCAS à utiliser la télétransmission des actes en préfecture de la commune (Délibération N°2)

Le Maire rappelle la délibération prise en séance du 29/01/2021 pour la transmission en préfecture des actes par voie dématérialisée de tous les actes soumis au contrôle de la légalité.

Le maire propose alors au conseil municipal de se prononcer pour **étendre cette télétransmission au budget CCAS**, conformément au mail reçu de la préfecture en date du 07/11/2024, dont voici un extrait « ... *Toutefois, la comptabilité de votre CCAS étant rattachée à celle de votre commune siège, votre CCAS peut bénéficier d'un dispositif dérogatoire.*

En effet, votre CCAS et la commune peuvent prendre des délibérations concordantes afin que le CCAS puisse télétransmettre ses documents budgétaires (BP, BS, DM, CA, CFU) via le compte de télétransmission de la commune (mais pas les autres actes administratifs, qui devront continuer à être transmis par voie papier). ... »

Le maire rappelle à l'assemblée de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des collectivités locales soumis au contrôle légalité peuvent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat.

Les collectivités territoriales adressent leurs actes en ayant recours à un dispositif de télétransmission qui a reçu l'homologation du ministère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de télétransmission **des actes réglementaires et des actes budgétaires** des collectivités locales soumis au contrôle de légalité afin qu'il soit étendu au budget CCAS (budget 25300).

III. Forêt communale

Le Maire indique avoir reçu un mail de l'ONF en date du 19/11/2024.

En voici un extrait : « *L'année pluvieuse que l'on a eu a fait exploser la végétation dans la zone de plantation et notamment les ronces la clématite et le buddleia.*

- *1/3 des pistes ont été ouvertes avec une épareuse*

Avec un budget en 2024 (4083.34 €) un peu inférieur à celui de 2023 (4133.15 €) nous ne pouvons réaliser le travail prévu, compte tenu de l'abondance de la végétation concurrente pour les plants et le fait de devoir au préalable débroussailler les accès.

Nous vous proposons un renfort de nos équipes avec la société de réinsertion Fibr'ethik basée à St Pierre d'Albigny. »

Le devis reçu de Fibr'ethik s'élève à 1200€ TTC pour 2 jours. Les travaux ont été réalisés le 9 et 12 décembre 2024.

Le Maire va organiser une rencontre avec l'ONF afin de définir un plan d'actions plus précis portant sur les actions prioritaires des années à venir.

IV. Point rénovation énergétique du bâtiment communal

Une rencontre sera programmée prochainement avec le bureau d'étude et la communauté de communes.

V. Point RH

Le Maire fait un point.

VI. Questions et informations diverses

- Recours** : un point est fait sur le recours en cours
- Baisse dotations** : Perte de - 16844€ =TADE et -70578€ = FDTP. Une rencontre est fixée en préfecture avec le collectif de communes impactées.
- Affouage** : Programmation sur la parcelle 59 au lieu-dit « bois léger »
- Infraction urbanisme** : tout travaux doit faire l'objet d'une déclaration (Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, ...) via le site <https://pu.rgd.fr/#/073316/connexion>
- CCAS** : le repas des aînés aura lieu le 15/02/2025
- Vœux** : la cérémonie des vœux est fixée au samedi 11/01/2025 à 17h30 dans la salle polyvalente

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H15.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

